Règlement intérieur Manufacture Artis'up

Bienvenue à la Manufacture de Proximité Artisanale et Numérique Artis'up ! En rassemblant dans un même lieu des structures engagées et actives, nous vous proposons de partager, non seulement des espaces de travail et des moyens techniques, mais aussi des valeurs et un projet commun d'une société plus durable.

Ce règlement intérieur, vous permettra de prendre connaissance des principes de vie collective et des règles qui régissent le lieu. Le présent Règlement Intérieur est affiché au sein de la Manufacture Artis'up. Il doit être porté à connaissance de chacun. Tout nouvel usager, résident et responsable de toute association résidente s'engage à le signer, le consulter régulièrement et le respecter.

Le présent règlement intérieur ne constitue pas un règlement intérieur au sens de l'article L1321-1 du Code du Travail dans la mesure où il n'est pas établi par l'employeur à destination de ses salariés. Il constitue le règlement général du Site à destination de tous ses occupants. Chaque Usager ou Résident reste responsable de mettre en place les règles relatives à son activité, dans le respect de l'usage du Site, conformément au présent règlement.

Le présent règlement intérieur pourra faire l'objet des modifications jugées opportunes au regard de l'usage qui sera fait des locaux et des comportements constatés. Il est appelé au bon sens et au savoir vivre de chacun afin qu'il demeure le plus léger possible.

Table des matières

I – ACCES 2

II – USAGE DES ESPACES PRIVATIFS..... 3

III – USAGE DES ESPACES COMMUNS..... 5

IV - DECHETS / TRI..... 6

V – ENSEMBLE, Réduisons Notre Consommation d'ENERGIE ! 6

VI – COMPORTEMENT GENERAL DE TOUS 7

VII - SANCTION EN CAS DE MECONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR 7

VIII – UTILISATION DES LOGICIELS ET RESSOURCES INFORMATIQUES..... 7

I - ACCES

ACCES au site

L'entrée du parking Public (à l'avant du bâtiment) se fait **OBLIGATOIREMENT** par le portail du « boulevard d'Anvaux » et la sortie **OBLIGATOIREMENT** par la « rue de l'Imprimerie ».

Les règles concernant le stationnement sont les suivantes :

- Les places à l'avant du bâtiment sont réservées aux visiteurs.

- Un parking pour les résidents est disponible à l'arrière-bâtiment. Les places n'y sont pas réservables.

Seuls les véhicules des résidents et des salariés peuvent rester à demeure sur le site (nuit et WE), aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Le parking n'est par surveillé.

ACCES au BÂTIMENT

Accès au PUBLIC :

L'accueil est ouvert au public les jours ouvrés de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

- **Les visiteurs** doivent être pris en charge dès leur arrivée à l'accueil et accompagnés par le résident ou l'usager accueillant et ce pendant toute la durée de leur visite.

Accès aux RESIDENTS et aux USAGERS :

-Le site est ouvert 7/7jours et 24h/24h pour les résidents et les usagers qui ont optés pour l'accès par badge à la Manufacture Artis'up.

- Le parking est OBLIGATOIRE à l'arrière du bâtiment. Il est accessible par un portail coulissant avec lecteur de badge en ENTREE et en SORTIE.

- Il est INTERDIT de laisser le portail ouvert sans l'accord de la Direction de la Manufacture Artis'up.

- Aucun véhicule ne doit stationner dans les allées de circulation, hors les véhicules de livraison.

- une alarme sécurise le site. Elle s'active et se désactive par saisie d'un code sur le boîtier positionné à droite de la porte d'accès pour les résidents et usagers.

- La porte d'entrée pour les Résidents et Usagers doit rester fermée pour des raisons de sécurité.

Le code de l'alarme transmis à chaque Résident ou Usager est confidentiel et ne doit donc pas être divulgué ou transmis à d'autres personnes.

Il est remis des badges d'accès personnel, qui ne doivent en aucun cas être prêtés à quiconque. Un badge supplémentaire sera délivré sur demande et moyennant caution.

ACCES ESPACES PRIVATIFS

Les espaces privatifs sont fermés par des portes avec serrure à badge.

Il est interdit de changer les serrures. La Manufacture de Proximité Artis'up se garde un accès par badge pour intervenir en cas de nécessité.

Chacun est responsable de fermer son espace privatif dès qu'il le quitte.

ACCES LOGISTIQUE / LIVRAISON

L'accès logistique est situé à l'arrière du bâtiment. Les portes doivent être ouvertes de l'intérieur et refermées après chaque livraison. Elles devront être refermées à clé après chaque utilisation.

Chaque Résident ou Usager est responsable de ses livraisons et de tout ce qui en découle.

En cas d'absence d'une personne en mesure de réceptionner un colis, l'accueil pourra prendre ponctuellement le relais sans en aucun cas être obligé de répondre positivement à cette demande et se dégage de toute responsabilité quant à l'état de réception du colis. Dans le cas de réceptions régulières, le Résident ou l'Usager doit souscrire à la prestation de conciergerie d'entreprise.

II - USAGE DES ESPACES PRIVATIFS

TRAVAUX et AMENAGEMENTS DES ESPACES PRIVATIFS

Avant toute réalisation de travaux, une demande par mail doit être adressée à contact@artis-up.fr , en précisant :

- La description des travaux.
- La date prévisionnelle des travaux.
- La nature des matériaux qui seront mis en place.

Vos travaux ne pourront démarrer qu'à la réception d'un mail donnant l'autorisation explicite de les réaliser.

En cas de travaux d'une ampleur telle que l'autorisation devrait être demandée à Châteauroux Métropole, la Manufacture Artis'up avertira le preneur du délai de réponse et pourra solliciter les documents complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier de travaux (plans, diagnostics, études…)

Il est important de noter la présence d'amiante : Certains éléments constitutifs du bâtiment contiennent de l'amiante.

D'un point de vue général, il faut partir d'un principe que le rafraichissement des bureaux et autres espaces doit être réalisé en recouvrant les matières et non en les retirant/cassant/perçant. De plus, les travaux impactant la sécurité incendie et des personnes sont soumis à la validation d'un bureau de contrôle et de Châteauroux Métropole (modification de l'implantation, électrique…).

ACTIVITES dans les ESPACES PRIVATIFS

Le Site constitue un espace collectif partagé, il est important que chacun mette en œuvre les moyens pour que son activité ne gêne pas celle des autres, notamment en termes de bruit, d'odeur et d'émissions de gaz ou de poussières.

Chaque Résident et Usager a l'obligation d'analyser et de maitriser ses risques au travers de son Document Unique d'Évaluation des Risques.

Sécurité incendie :

L'aménagement des locaux doit permettre une évacuation fluide et rapide de l'espace de travail.

La nature et le nombre d'extincteurs doivent être adaptés au risque.

Les activités générant des étincelles ou des points chauds doivent être réalisées en respectant les règles de prévention suivante :

- Espace de travail dégagé et exempt de toute matière inflammable (si besoin positionner des bâches ignifugées)

- Présence d'un extincteur à proximité directe de la zone d'intervention,

- Surveillance de la zone à la suite du travail (pour éviter les départs de feu).

Chaque occupant s'engage à prendre les mesures de prévention et de protection adaptées à son activité. La Manufacture Artis'up n'est en charge que de la conformité pour le clos, le couvert ainsi que pour les espaces d'usages communs.

III – USAGE DES ESPACES COMMUNS

Des tables, chaises, micro-ondes, machine à café, frigo, éviers, lave-vaisselle et de la vaisselle sont à disposition.

Les utilisateurs devront :

- nettoyer les tables.

- ranger le mobilier à sa place initiale, - laver correctement les équipements utilisés (bar, sanitaires, cuisine...etc…).

- veiller au respect des règles de tri des déchets : regrouper les poubelles dans les containers et porter les déchets recyclables dans les containers prévus à cet effet.

- nettoyer, le cas échéant, les abords.

- Un prestataire extérieur intervient une fois par semaine pour l'entretien des sanitaires, de la cuisine et des vestiaires. Si ce passage hebdomadaire ne devait suffire par suite d'un manque de respect de ces lieux, la Manufacture Artis'up se verrait dans l'obligation de refacturer la prestation complémentaire aux Résidents et Usagers.

L'espace « Bistrot » est destiné à être un espace de détente. Les espaces extérieurs peuvent également être destinés à cet usage, dans la limite du respect du voisinage.

Toute détérioration, fuite, panne, devra être signalée sans délai.

En cas de détérioration du matériel à usage commun, et ce quelle qu'en soit la cause, le Résident ou l'Usager responsable s'engage à remplacer à l'identique (ou équivalent, après validation de la Manufacture Artis'up, si le modèle mis à disposition n'est plus commercialisé) l'élément partiellement ou intégralement endommagé dans un délai de 10 jour calendaire.

La Manufacture Artis'up pourra opérer toutes les modifications jugées opportunes dans les espaces à usages communs

IV - DECHETS / TRI

Une poubelle pour les déchets humides est disponible à la cuisine.

Une poubelle pour les déchets secs est disponible dans l'espace « Bistrot » à côté de la machine à café.

Elles devront être vidées régulièrement dans les bacs prévus à cet effet.

Le bac pour les déchets humides est ramassé tous les lundis matin. Il doit être sorti tous les vendredis ou samedis soir.

Le bac « cartons » (marron) et le bac « papiers et plastiques » (jaune) sont ramassés tous les vendredis matin. Ils doivent donc être sortis les jeudis soir.

LE TRI EST OBLIGATOIRE ET DOIT ETRE RESPECTE !

V – ENSEMBLE, Réduisons Notre Consommation d'ENERGIE !

Dans notre engagement continu envers la durabilité et le respect de l'environnement, nous souhaitons vous rappeler l'importance de l'économie d'énergie au sein de la Manufacture Artis'up. Chaque geste compte pour réduire notre empreinte écologique et contribuer à un avenir plus vert. Voici quelques actions simples mais efficaces que nous pouvons tous entreprendre :

1. Éteignez les lumières lorsque vous quittez une pièce. Même pour une courte période, cela fait une différence.

2. Débranchez les appareils électroniques non utilisés. Les appareils en veille consomment de l'électricité inutilement.

3. Profitez de la lumière naturelle. Réorganisez votre espace de travail près des fenêtres si possible.

4. Soyez attentif au réglage du chauffage et de la climatisation. Adapter votre tenue vestimentaire à la saison peut réduire la nécessité de régler les températures extrêmes.

5. Proposez vos idées. Si vous avez des suggestions pour améliorer notre efficacité énergétique, n'hésitez pas à partager vos idées avec l'équipe de gestion.

Ensemble, nous pouvons faire une grande différence. Non seulement ces actions contribuent à réduire nos factures énergétiques, mais elles jouent également un rôle crucial dans la lutte contre le changement climatique. Nous comptons sur votre collaboration et votre engagement pour faire de notre espace un modèle de durabilité.

VI – COMPORTEMENT GENERAL DE TOUS

Le comportement de chacun des Usagers, Résidents et salariés occupants de la Manufacture Artis'up devra être respectueux. Notamment, ne seront tolérés :

- aucun comportement à risque compte tenu des matériaux et équipements présents sur Site.

- aucun usage d'alcool sauf évènement exceptionnel et dans la limite du raisonnable.

- aucun usage de substance illicite.

- aucun comportement pouvant s'apparenter à du harcèlement ayant pour effet la dégradation des conditions de vie et de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité des autres occupants, d'altérer leur santé physique ou de compromettre leur avenir.

- aucun comportement discriminatoire ou haineux.

- l'usage du tabac ou de cigarettes électroniques / vapoteurs sont tolérés à l'extérieur uniquement et **FORMELLEMENT INTERDIT** à l'intérieur.

- 3 cendriers sont installés dont le vidage et nettoyage sont à la charge des Fumeurs.

VII – UTILISATION DES LOGICIELS ET RESSOURCES INFORMATIQUES.

1. **Utilisation des logiciels autorisés** : Tout logiciel utilisé au sein de la Manufacture de proximité Artis'up doit être légalement acquis et dûment autorisé. L'installation, l'utilisation ou la distribution de logiciels sans licence ou piratés est strictement interdite.
2. **Responsabilité des utilisateurs** : Les usagers, les résidents…etc… sont tenus de vérifier, avant toute installation ou utilisation, que les logiciels proviennent de sources légales et qu'ils respectent les conditions d'utilisation imposées par l'éditeur.
3. **Sanctions en cas de violation** : Toute violation de cette règle, notamment l'utilisation de logiciels piratés, sera considérée comme une faute grave et pourra entraîner des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la perte de sa qualité de membre de l'Association Artis'up ayant pour effet la résiliation de sa convention de sous-location et/ou de tous ses droits en tant qu'Usager.

VIII - SANCTIONS EN CAS DE MECONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR

En cas de méconnaissance grave ou répétée du présent règlement intérieur, l'Usager encourt :

- La perte de sa qualité de membre de l'Association Artis'up ayant pour effet la résiliation de sa convention de sous-location ou de tous ses droits en tant qu'Usager.

- L'indemnisation de tous les préjudices causés aux autres occupants et à la Manufacture Artis'up du fait de la méconnaissance de ce règlement intérieur.

Nom et Prénom

Fait à Châteauroux,

Lu et Approuvé

Signature